

AB PAULOWNIA
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social sis 35 Avenue de la Division Leclerc 72610 FYE
921 422 770 RCS de LE MANS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 MARS 2025

L'an 2025
Le 6 mars,
A 18h heures,

Les associés de la Société AB PAULOWNIA, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, divisé en 1.000 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société situé au 35 avenue de la Division Leclerc 72610 FYE, sur convocation de la présidence.

Sont présents :

Monsieur Marc-Antoine GUESNERIE, propriétaire de	400 actions
Madame Marie-Laure LAMBERT propriétaire de	400 actions

La société BLUE DUNA ayant été exclus par Assemblée Générale en date du 19 décembre 2024 et ne pouvant prendre part au droit de vote n'a pas été convoquée et ses actions n'ont pas été annulées à ce jour faute de diligence de l'associé exclus.

Est également présent Monsieur Stéphane TISON en sa qualité de futur Directeur général.

Tous les associés étant présents ou ayant voté conformément aux dispositions statutaires de la société, la nullité de la présente délibération ne pourra être invoquée.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc-Antoine GUESNERIE, président de la société.

Maître André SLATKIN, avocat de la société, est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- le rapport de gestion du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

 MAG 1/3  

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Nomination d'un nouveau Directeur général ;
- Pouvoirs et rémunération du Directeur général ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le texte du projet de modification des statuts et le rapport de gestion du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer à compter de ce jour et sans limitation de durée, en qualité de nouveau Directeur général :

Monsieur Stéphane TISON, né le 21 novembre 1971 à MAMERS (72), de nationalité française, demeurant 4/6 rue Geneviève Hobey 72610 FYE.

Conformément aux dispositions des statuts, la Société AB PAULOWNIA, en sa qualité de Directeur général, assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi de pouvoirs de direction et de représentation dans les limites légales et statutaires au même titre que le Président ou des autres Directeurs généraux pour agir au nom de la Société.

Le Directeur général, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, pourra percevoir une rémunération fixée par une assemblée générale ultérieure.

Cette rémunération éventuelle est indépendante de celle résultant du contrat de travail dont les Directeurs Généraux peuvent bénéficier le cas échéant. Ils peuvent en effet conclure avec la Société un contrat de travail, à condition que ce contrat corresponde à une fonction salariée réelle.

En tout état de cause, il sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

KAG

2 / 3

ML ST

Monsieur Stéphane TISON, déclare qu'il accepte les fonctions de Directeur général au sein de la Société AB PAULOWNIA et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

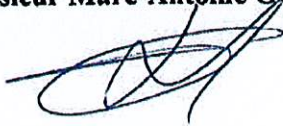
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directeur général et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Directeur général et les associés.

Le Président et associé
Monsieur Marc-Antoine GUESNERIE



L'Associée
Madame Marie-Laure LAMBERT



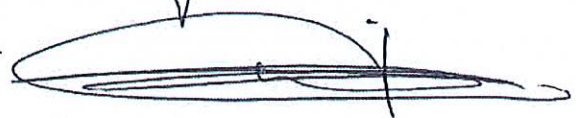
Le secrétaire
Maître André SLATKIN



L'Associé
Monsieur Stéphane TISON

*Signature précédée de la
mention «Bon pour acceptation
des fonctions de Directeur
général»*

*Bon pour acceptation
des fonctions de Directeur
général*



01AG

ML

ST